

APPEL AUX ARTISTES de PORTNEUF !

Concours d'intégration d'une œuvre d'art à l'environnement

Lieu: Rond-point, secteur nord, Ville de Portneuf

La Ville de Portneuf lance un concours de création d'une œuvre d'art public, en vue de doter l'emplacement du *Rond-Point* du secteur NORD d'une œuvre d'art confirmant ainsi, sa volonté, son engagement culturel et d'embellissement de ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation de cette œuvre.

Le contexte

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à susciter l'intérêt et l'adhésion de la population à l'amélioration de son cadre de vie par l'accueil d'œuvres d'art dans son environnement immédiat. En plus de contribuer à l'enrichissement des espaces publics de la ville, ce projet participe à promouvoir la qualité des interventions des artistes locaux. L'artiste sélectionné sera invité à créer une œuvre qui fera partie intégrante d'un espace public.

Budget alloué

Un budget de départ de \$5 000 sera alloué en 2018 pour le volet « recherche et conception du projet ». Une somme correspondant à 30% de ce montant sera remise à l'artiste dont l'œuvre aura été sélectionnée par le jury, et ce, dès la signature du contrat. Par la suite, des versements seront effectués sur présentation à la Ville de Portneuf de rapports d'étape et d'une facturation selon l'entente établie. Réf. : *Guide d'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, p. 43-44).

Le budget accordé en 2019 pour le volet « réalisation » sera minimalement de 5 000\$ et ce dernier pourrait être revu à la hausse, sur recommandation du jury et décision du Conseil de la Ville de Portneuf, selon les caractéristiques et l'envergure du projet retenu.

Admissibilité des candidats

Ce concours s'adresse à tout artiste dont le domicile ou l'atelier est situé sur le territoire de la Ville de Portneuf.

Le candidat(e) doit avoir le statut d'artiste professionnel ou celui de semi-professionnel (Pour plus d'informations sur ces statuts, voir annexé : *Le statut des artistes visés par la Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art de la MRC de Portneuf*)

Contraintes de l'œuvre

Emplacement, installation

L'œuvre devra s'intégrer, d'une part, à un aménagement paysager que le comité d'embellissement établira à l'été 2018 et d'autre part, à la présence d'un lampadaire

central. Le diamètre du rond-point est de 18m (60'), bordures incluses. Le socle d'installation sera déterminé à la fin, selon les exigences de l'œuvre.

Pérennité, sécurité

L'eau peut être utilisée dans la réalisation de l'œuvre. De façon à assurer la pérennité de celle-ci et la sécurité des usagers, les matériaux utilisés doivent être durables, résistants à l'eau, à la neige et aux abrasifs (proximité de la voie publique), aux intempéries et d'entretien facile. L'œuvre ne doit pas comporter d'arêtes vives risquant de blesser les gens. Le choix des matériaux doit permettre un minimum d'entretien. Installée à l'extérieur, l'œuvre devra s'harmoniser au contexte hivernal tant au plan structurel qu'au plan visibilité.

Thème

L'œuvre devra être de facture contemporaine (d'inspiration moderne) et témoigner de **l'identité** de la municipalité *en ce sens qu'il traduise l'histoire économique de la ville (forestière (papetière et scierie), maritime, agricole)*. Une œuvre s'inspirant de ces thèmes serait privilégiée.

Il est souhaité que le projet devienne un point de repère pour les résidents du secteur et la clientèle récréotouristique. Bref, l'œuvre d'art interpellera le passant dans son environnement habituel et deviendra un centre de rapprochement entre les secteurs de la ville.

Droits d'auteur et d'exclusivité

Le finaliste promet l'exclusivité de son concept à la Ville de Portneuf. Il demeure propriétaire des droits d'auteur de celui-ci. Par simple dépôt de sa proposition, tout concurrent déclare être seul détenteur de tous les droits découlant du concept et des documents préparés dans le cadre de cet appel de propositions. Un contrat viendra sceller l'engagement de la ville et de l'artiste vis-à-vis les responsabilités et les droits de chaque partie.

L'implication de la ville

La Ville de Portneuf soutiendra l'artiste par l'installation, l'entretien et la promotion (lancement, journal municipal, plaque d'identification) de l'œuvre acquise.

Pré-sélection des artistes et présentation

Le jury de sélection contactera par courriel les candidats présélectionnés afin de venir faire une brève présentation de leur projet et répondre à leur question. La présentation se fera sous forme d'un exposé où l'artiste expliquera sa démarche. Cette présentation sera accompagnée d'une maquette de l'œuvre d'art ou une modélisation représentant l'œuvre (sous forme de dessins ou de montage photographique) représentant l'œuvre

dans son contexte à une échelle appropriée à la compréhension de l'intégration de l'œuvre dans son contexte.

Finaliste et procédures

Le(a) finaliste sera contacté(e) par téléphone et invité(e) à venir établir un calendrier de réalisation, signature du contrat, recevoir un premier versement de 30% pour commencer le projet.

Critères de sélection

- Clarté et pertinence de la proposition
- Qualité formelle de la proposition (présentation graphique, rapport d'échelle, qualités esthétiques en fonction de différents contextes saisonniers, expressivité)
- Compréhension des lieux et des caractéristiques du milieu (considération des contraintes, cohésion de la proposition avec l'environnement dans lequel elle s'inscrit, lien avec la communauté portneuvoise et le thème proposé, prise en compte de contraintes techniques, physiques et règlementaires et potentiel d'acceptabilité sociale de la proposition);
- Caractère novateur et prospectif de la proposition (réponse créative aux besoins exprimés par le concours, potentiel de rayonnement sur la communauté);
- Qualité expérientielle et perceptuelle (expérience du spectateur: émotion suscitée, curiosité éveillée, compréhension de l'esprit des lieux).

Le jury

Il sera composé d'un membre élu de la municipalité, un membre du comité culturel, un membre du comité d'embellissement, un représentant des résidents, l'agente de développement culturel de la MRC, un artiste professionnel local.

Dépenses admissibles

- Honoraires de l'artiste
- Droit d'auteur
- Coût des matériaux
- Frais d'atelier
- Frais de sous-traitance
- Location d'équipement
- Transport, manutention de l'oeuvre;
- Main d'oeuvre
- Consultation professionnelle
- Assurance (couvrant l'oeuvre en voie de réalisation)
- Divers
- Imprévus
- Taxes applicables (TPS, TVQ)

Votre dossier

Le dossier doit comprendre :

- Description de votre proposition artistique (maximum 1 page)
(Concept, description technique et matériaux, devis d'entretien...)
- *Curriculum vitæ* artistique (maximum 3 pages)
- Démarche artistique en lien avec le projet (max. 500 mots)
- 10 images de votre travail antérieur en format JPEG seulement (max 128 dpi) inscrit comme suit : 1_votrenom.jpg, 2_votrenom.jpg, ainsi que la fiche technique décrivant ces oeuvres.
- Prévision détaillée du budget de \$5000 (voir section Dépenses admissibles)
- Maquettes, croquis ou dessin de la proposition artistique
- Dossier de presse (facultatif)

IMPORTANT

Veillez faire parvenir votre dossier
avant le vendredi 16 novembre 2018 à :

CONCOURS «ROND-POINT NORD»

Att : Mathieu Gingras, directeur général de la ville de Portneuf
297, 1^{re} Avenue
Portneuf, G0A 2Y0

ou par courriel à :

direction.generale@villedeportneuf.com

ANNEXE

Le statut des artistes visés par la politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art de la MRC de Portneuf

source : http://portneufculturel.com/Bienvenue/images/dossierspdf/PolitiqueAcquisitionGestionOA_MRCPortneuf_Adoptee.pdf

La pratique professionnelle

On définit l'artiste professionnel comme une personne qui exerce régulièrement une profession, un métier, par opposition à un amateur. Il vit de son art (en retire la part principale de son revenu) et reçoit une rémunération pour son activité professionnelle.

Critères

A le statut de professionnel, de créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art, de la musique, des arts de la scène, du cinéma, du multimédia, de la bande dessinée ou de la littérature ou encore le travailleur de scène ou de plateau (éclairage, sonorisation costume, etc.) qui satisfait généralement aux conditions suivantes :

- Il est diplômé d'une institution et a une formation initiale dans le domaine artistique pour lequel il a fait sa déclaration.
- Il est reconnu dans le domaine de la pratique pour lequel il a fait sa déclaration.
- Il est rémunéré lors de ses prestations publiques ou lors de la parution de ses productions.
- Il crée, le cas échéant, des œuvres pour son propre compte.
- Ses œuvres ont pu être exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, un distributeur, une maison d'édition reconnue; ou ses œuvres sont exposées dans un lieu d'exposition reconnu.
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance en tant que professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.
- L'artiste ou le travailleur est membre à titre professionnel d'une association reconnue.

Pratique semi-professionnelle (en voie de professionnalisation)

Il est permis de penser qu'entre l'amateur qui exerce une activité de loisir et le professionnel qui vit de son art (en retire une partie importante de son revenu), se trouvent des situations intermédiaires qui s'apparentent à un début de carrière pour certains, à l'acquisition d'un statut professionnel pour les autres ou même à un apprentissage. Cet espace de développement constitue un processus évolutif et dynamique d'intégration dans le milieu professionnel.

L'artiste en voie de professionnalisation ou en insertion professionnelle est donc un artiste qui a clairement énoncé son choix de tenter de vivre de son art. Le temps, les moyens, les voies mises en œuvre pour y arriver sont multiples. Même s'il peut par ailleurs recevoir des rémunérations pour certaines de ses activités, cela n'est pas toujours suffisant pour en vivre. Cette catégorie d'artistes, non identifiée et non réglementée, compte un nombre important de personnes qui composent les différents courants artistiques, entre autres les courants émergents.

Critères

- Il aspire à devenir un artiste professionnel.

- Il a reçu un cachet pour ses prestations ou a vendu des œuvres lors d'expositions.
- Il possède au moins deux ans d'études ou de formation(s) dans sa discipline et ce, dans un ou des centres de formation reconnus; ou il possède deux ans d'expérience soutenue et significative en termes de pratique de sa discipline, c'est-à-dire qu'il a exposé, a joué, a écrit, etc.
- Il peut aussi être membre d'une association, d'une troupe ou d'un groupe professionnel qui accepte les personnes en voie de professionnalisation.
- Sa démarche n'est pas de l'ordre du passe-temps, mais bel et bien de l'ordre d'une démarche artistique assumée et entière.